



SAUVETEURS DE LA CHARENTE

Association affiliée à la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme n°1629

Président Fondateur : Edouard THEVET (Décret Impérial du 15 août 1865)

Siège social : 3 bis rue des Boissières - 16000 Angoulême

Tél : 05.45.92.45.09 - Fax : 05.45.94.84.20

Mail : sauveteurs.charente@orange.fr

Web : www.sauveteurs-charente.fr

N° SIRET : 353 297 039 00011



DOSSIER DE RENOUVELLEMENT BSB

- 1) Afin de privilégier une meilleure lisibilité, merci de compléter l'intégralité du dossier d'inscription, **grâce aux cases à remplir directement sur le document PDF.**
- 2) Enregistrez et imprimez le document complété
Attention, les signatures sont à réaliser manuscritement après avoir complété et imprimé le dossier.
- 3) Envoyez votre (vos) dossier (s) par courrier au Siège Social de l'Association
➤ *Sauveteurs de la Charente, 3 bis rue des Boissières, 16000 Angoulême.*

ou le remettre au responsable Sauvetage lors d'un entraînement au centre aquatique de Nautilus.

Pour tout autre renseignement prenez contact

par mail à sauvetage@sauveteurs-charente.fr

par tel au **06.38.94.45.97**



RAPPEL

TOUS DOSSIERS PRESENTANTS DES DOCUMENTS MANQUANTS SERONT REFUSÉS



SAUVETEURS DE LA CHARENTE

Association affiliée à la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme n°1629

Président Fondateur : Edouard THEVET (Décret Impérial du 15 août 1865)

Siège social : 3 bis rue des Boissières - 16000 Angoulême

Tél : 05.45.92.45.09 - Fax : 05.45.94.84.20

Mail : sauveteurs.charente@orange.fr

Web : www.sauveteurs-charente.fr

N° SIRET : 353 297 039 00011



DOSSIER DE RENOUVELLEMENT BSB

A COMPLETER EN LETTRES CAPITALES

Je soussigné(e) ☐ Mme ☐ Mr demande le renouvellement de mon adhésion pour l'année et qu'il n'y a pas de changement d'adresse, de téléphone, de mail et de médecin traitant par rapport au dossier que j'ai fourni l'année dernière.

Date et signature

CRÉNEAUX D'ENTRAÎNEMENTS

LUNDI et JEUDI 20H30 à 22H15

sauf pendant les vacances scolaires

Les horaires indiqués de début d'entraînement sont dans l'eau.

RDV dans le hall d'entrée 20 minutes avant.

LA CARTE CLUB EST OBLIGATOIRE AFIN D'ACCÉDER AU BASSIN

(Interdiction de franchir les tripodes en passant par-dessus)

L'adhésion aux Sauveteurs de la Charente comprend, le prix de la licence à la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme, l'initiation, la formation et l'entraînement au sauvetage sportif, les nouveaux t-shirts de l'activité Sauvetage Aquatique, ainsi que les bonnets de bain d'eau plate.

**De nouveaux t-shirts et bonnets pourraient être délivrés en cours d'année,
dans le cas d'une perte ou d'une détérioration.**

Cependant, cette nouvelle acquisition se ferait à la charge de l'adhérent.



SAUVETEURS DE LA CHARENTE

Association affiliée à la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme n°1629

Président Fondateur : Edouard THEVET (Décret Impérial du 15 août 1865)

Siège social : 3 bis rue des Boissières - 16000 Angoulême

Tél : 05.45.92.45.09 - Fax : 05.45.94.84.20

Mail : sauveteurs.charente@orange.fr

Web : www.sauveteurs-charente.fr

N° SIRET : 353 297 039 00011



FORMULAIRE DE RÉGLEMENT DE RENOUVELLEMENT BSB (Partie aquatique)

Nom : Prénom(s) : Téléphone :

TYPE DE REGLEMENT :

☐ CHÈQUE ☐ ESPÈCE ☐ C.E ☐ AUTRE

➤ SI RÉGLEMENT PAR CHÈQUE(S) :

Nom du titulaire

Nom de la banque

N° du (des) chèque(s)

.....

.....

DATES D'ENCAISSEMENTS AU DOS DU OU DES CHÈQUES :

(Règlement possible en 3 chèques)

BESOIN DE FACTURE :

☐ OUI ☐ NON

➤ SI RÉGLEMENT EN ESPÈCE :

Veuillez placer votre règlement sous enveloppe cachetée

➤ SI RÉGLEMENT C.E. :

Nom du titulaire

Nom du ticket

Numéro du ticket

Nom de l'entreprise (C.E)

➤ SI AUTRE FINANCEMENT :

Précisez

.....

.....

CD FFSS16

Information carte d'accès club pour
la piscine du Grand Angoulême NAUTILIS

Renouvellement d'adhésion ☐ 1ere adhésion ☐

- ✓ Si renouvellement, je joins ma carte club (violette)
- ✓ Joindre une photo pour la création d'une carte
- ✓ Mise à disposition des créneaux clubs : **GRATUIT**

(délibération du conseil d'administration de la régie 2002.09.29)

Informations nécessaires pour la fabrication d'une carte NAUTILIS :

Nom : Prénom :

Date de naissance : / /

Code postal : Ville :

Créneaux d'entraînement Sauvetage

Formation (BNSSA, BSB) ☐ Sauvetage Enfants ☐

Sauvetage Adultes Loisir ☐ Groupe Compétitions ☐ Entraîneurs ☐

Je certifie avoir pris connaissance des règles de fonctionnement des activités clubs au sein du centre nautique NAUTILIS, notamment que je sais nager (attestation de 25 mètres) et je m'engage à les respecter.

A

le

Signature



LES DIFFÉRENTS TYPES DE MAILLOTS DE BAIN AUTORISÉS

Dans le respect du maintien de l'hygiène et de la pudeur de chacun(e),
Les seuls maillots de bain autorisés en club sont les suivants :

Hommes



✓ Slip et Boxer de bain

✗ Short de bains

Femmes



✓ Maillot de bain 1 ou 2 pièces couvrants.

La poitrine doit être correctement maintenue, le pubis et les fesses parfaitement couverts

✗ Micro bikini et bikini de plage

✗ Maillot de bain échancrés

✗ Fesses découvertes

TOUT MANQUEMENT A CES REGLES POURRA ENTRAINER UN RENVOI AUX VESTIAIRES



SAUVETEURS DE LA CHARENTE

Association affiliée à la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme n°1629

Président Fondateur : Edouard THEVET (Décret Impérial du 15 août 1865)

Siège social : 3 bis rue des Boissières - 16000 Angoulême

Tél : 05.45.92.45.09 - Fax : 05.45.94.84.20

Mail : sauveteurs.charente@orange.fr

Web : www.sauveteurs-charente.fr

N° SIRET : 353 297 039 00011



EXEMPLAIRE A RETOURNER SIGNÉ A L'ASSOCIATION

CONVENTION DE FORMATION AU BSB

(établie en double exemplaires)

OBJET : La présente convention a pour objet de définir le déroulement de la formation au Brevet de Surveillant de Baignades (BSB) et de sa délivrance.

Entre

D'une part

L'Association des Sauveteurs de la Charente, représentée par son Président ou son représentant

et

D'autre part.

Le/la candidat(e) : Nom : Prénom :

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 :

L'action visée par cette convention a pour objet :

La formation au Brevet de Surveillant de Baignades - BSB - d'une durée minimale de 35 heures

Article 2 :

La formation nautique consistera à préparer le candidat aux diverses épreuves de l'examen fédéral du BSB selon les dispositions d'organisation mise en place par la Fédération Française de Sauvetage et Secourisme. Cette dernière aura aussi comme objectif l'endurance au niveau des techniques de nage.

La formation théorique respectera intégralement l'arrêté du 20 juin 2003 modifié ainsi que l'annexe III de l'arrêté du 9 mai 2005, fixant les modalités d'encadrement et les conditions d'organisation et de pratique de certaines activités physiques dans les centres de vacances et les centres de loisirs sans hébergement.

Article 3 :

Les moyens pédagogiques employés seront ceux définis par les Sauveteurs de la Charente.

Article 4 :

Le candidat s'engage à respecter le règlement intérieur de l'association, ainsi que les consignes qui lui seront données pour sa formation

Article 5 :

Le coût de la Formation initiale BSB est de 190€.

Le coût de la Formation continue BSB est de 150€.



SAUVETEURS DE LA CHARENTE

Association affiliée à la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme n°1629

Président Fondateur : Edouard THEVET (Décret Impérial du 15 août 1865)

Siège social : 3 bis rue des Boissières - 16000 Angoulême

Tél : 05.45.92.45.09 - Fax : 05.45.94.84.20

Mail : sauveteurs.charente@orange.fr

Web : www.sauveteurs-charente.fr

N° SIRET : 353 297 039 00011



Article 6 :

Le candidat s'engage à faire preuve d'assiduité et de ponctualité aux entraînements.

Article 7 :

La formation au BSB est validée par l'association lors de contrôle continue en rapport aux épreuves qui sont :

- 50 mètres mannequin
- lancer de ballon
- 200 mètres avec obstacles
- QCM sur la partie théorique concernant la prévention des noyades, l'organisation et la surveillance d'une baignade dans le cadre d'un accueil collectif de mineurs.
- PSC

Si le candidat ou la candidate a passer avec succès les épreuves, il ou elle recevra son diplôme via la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme.

Article 8 :

Les Sauveteurs de la Charente assure l'enseignement au PSC.1 avec les formateurs diplômés de l'association. Ils appliqueront les textes en vigueur à la date de la formation. Le candidat est informé du calendrier des sessions par le responsable de l'équipe pédagogique.

Si le candidat est titulaire d'un certificat de compétences supérieur (PSE.1/2) l'association assurera la formation continue si nécessaire.

Article 9 :

Toute modification apportée à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant

La validité de la présente convention est fixée pour la durée de la formation

Fait à : Le :

Si candidat(e) mineur :

Signature des parents ou du représentant légal

Le / la candidat(e)

Le Responsable Sauvetage

Le Président



SAUVETEURS DE LA CHARENTE

Association affiliée à la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme n°1629

Président Fondateur : Edouard THEVET (Décret Impérial du 15 août 1865)

Siège social : 3 bis rue des Boissières - 16000 Angoulême

Tél : 05.45.92.45.09 - Fax : 05.45.94.84.20

Mail : sauveteurs.charente@orange.fr

Web : www.sauveteurs-charente.fr

N° SIRET : 353 297 039 00011



EXEMPLAIRE A RETOURNER SIGNÉ A L'ASSOCIATION

REGLEMENT INTERIEUR - BSB

Section Sauvetage Aquatique

(établie en double exemplaires)

Le règlement Intérieur de l'activité Sauvetage Aquatique se doit d'être en conformité avec les statuts de l'association.

L'activité Sauvetage Aquatique est composée de:

- a) *l'école de Sauvetage et des nageurs de Compétition de tout âge.*
- b) *des formations aux diplômes Fédéraux, de Protection Civile, d'Etat concernant la pratique du Sauvetage Aquatique Sportif et de la Sécurité des Baignades.*

Toute personne inscrite à la section natation sauvetage aquatique et quelques soit le créneau horaire, est soumise au respect du règlement intérieur de l'établissement qui accueille le club ainsi que celui des différents bassins respectifs lors des rencontres.

Article 1 : Conditions d'admission

En début d'année sportive, un dossier d'inscription sera donné à chaque nageur ou candidat aux examens. Le dossier devra être remis complet dans les 15 jours au responsable de l'activité Natation - Sauvetage Aquatique.

L'ensemble des pièces à fournir est inscrit dans le dossier d'inscription.

Rappel : *Toute personne voulant adhérer à l'activité Natation - Sauvetage Aquatique devra au minimum savoir nager une nage sur une distance de 25 mètres.*

Article 2 : Inscription définitive

A réception du dossier complet, l'adhérent sera définitivement inscrit comme membre de l'activité natation-sauvetage aquatique. Dans les plus brefs délais, il se verra remettre sa carte nominative «Accès Nautilus» ainsi que sa licence Fédération Française Sauvetage et Secourisme

Article 2 bis : Formation BSB

Toute personne désireuse de suivre l'une ou l'autre formation en vue de se présenter à l'examen du BSB ou d'être inscrite au BSB devra avoir signé la convention de formation.

Concernant la formation au BSB, les candidats seront proposés à l'examen par le responsable de la formation. Ils ne seront proposés qu'après avoir subi les tests nécessaires.

Article 3 : Prise en charge des mineurs

- Avant de laisser votre (vos) enfant(s) dans le hall d'entrée, assurez-vous de la présence d'au moins un des encadrant de l'activité. Nous attirons votre attention sur le fait qu'aucun enfant ne doit être déposé sur le parking de la piscine mais accompagné jusqu'au hall. De même, vous devez venir chercher les enfants dans ce même hall à la fin des cours.

- Les enfants ne quitteront pas le lieu d'activité avant l'heure prévue, sauf autorisation écrite de l'autorité parentale.



SAUVETEURS DE LA CHARENTE

Association affiliée à la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme n°1629

Président Fondateur : Edouard THEVET (Décret Impérial du 15 août 1865)

Siège social : 3 bis rue des Boissières - 16000 Angoulême

Tél : 05.45.92.45.09 - Fax : 05.45.94.84.20

Mail : sauveteurs.charente@orange.fr

Web : www.sauveteurs-charente.fr

N° SIRET : 353 297 039 00011



- En dehors du temps d'enseignement et d'entraînement le club n'a pas la charge des adhérents mineurs qui restent sous la responsabilité des parents

- L'absence des encadrants est de deux ordres :

L'absence est programmée, dans ce cas les adhérents seront prévenus par courriel.

L'absence est imprévue du fait d'événements ou incidents de dernière minute, dans ce cas, l'information sera, dans la mesure du possible, communiquée par les dirigeants du club.

Article 3 bis : Prise en charge des majeurs

Toute personne majeure avant de badger doit s'assurer de la présence d'au moins un membre de l'encadrement

L'absence des encadrants est de deux ordres :

- L'absence est programmée, dans ce cas les adhérents seront prévenus par courriel.

- L'absence est imprévue du fait d'événements ou incidents de dernière minute, dans ce cas l'information sera, dans la mesure du possible, communiquée par les dirigeants du club.

Article 4 : Accès vestiaires & zone de baignade

Tout nageur doit constamment être en possession de sa carte « Nautilus ». En cas de non présentation, l'adhérent se verra refuser l'entrée, aux jours et créneaux des entraînements de l'association «Sauveteurs de la Charente»

- Tous les objets pouvant blesser pendant l'entraînement, comme lunettes, bijoux, montres, bracelets, collier etc... doivent être retirés avant l'accès aux bassins et placés dans les casiers prévus à cet effet (prévoir jeton ou pièce de monnaie 1€)

- Il faut laisser le vestiaire propre à chaque fin de cours. Utiliser des claquettes de bain pour se déplacer des vestiaires aux bassins

- Seuls les adhérents peuvent accéder aux bassins aux heures prévues sur l'emploi du temps, et en présence d'un des responsables au moins et munis de leur matériels (palmes, masque, tuba, et matériels complémentaires...)

Article 4 bis : Tenue et Hygiène

Pour garantir l'hygiène, la sécurité et la pudeur de tous, le port d'une tenue de bain appropriée est obligatoire.

Tenues autorisées en club :

- Pour les hommes : Slip de bain ou boxer de bain standard.

- Pour les femmes : Maillot de bain une pièce ou deux pièces, de type sportif.

La tenue doit correctement maintenir la poitrine et couvrir intégralement le pubis et les fesses.

Tenues strictement interdites :

- Pour les hommes : Shorts et strings de bain.

- Pour les femmes : Monokinis, micro bikinis, maillots de bain string ou de type plage.

Tout manquement à ces règles pourra entraîner un renvoi aux vestiaires.

En signant le dossier d'inscription, l'adhérent accepte ces règles de tenue et d'hygiène.



SAUVETEURS DE LA CHARENTE

Association affiliée à la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme n°1629

Président Fondateur : Edouard THEVET (Décret Impérial du 15 août 1865)

Siège social : 3 bis rue des Boissières - 16000 Angoulême

Tél : 05.45.92.45.09 - Fax : 05.45.94.84.20

Mail : sauveteurs.charente@orange.fr

Web : www.sauveteurs-charente.fr

N° SIRET : 353 297 039 00011



Article 5 : Jours et créneaux horaires BSB

LUNDI et JEUDI : 20h30 à 22h15 (sauf pendant les vacances scolaires)

L'adhérent doit se présenter à l'heure (au moins 15 minutes avant la séance). L'élève qui arrive en retard rejoindra les bords de la piscine et se fera connaître auprès de l'équipe d'encadrement.

Un relevé sous forme de tableau est tenu par un des encadrants qui justifie de la présence en cours de l'élève. Ce dernier sera donc présent avant l'arrivée des nageurs.

Article 5 bis : Préparation BSB

Sur demande de l'association, une dérogation peut être accordée par « Nautilus » dans le cadre de la préparation des stagiaires à l'examen du BSB

En cas d'accord, l'adhérent BSB devra se conformer aux jours et créneaux horaires attribués à l'association et dans le seul but de maintenir, ou d'améliorer son niveau.

A l'issue du créneau horaire de l'association, en aucun cas l'adhérent ne doit se retrouver dans la zone publique. Pour accéder à cette dernière, l'adhérent doit repasser par les vestiaires du club et la sortie à l'aide de sa carte club et passer dans la partie publique après avoir acquitté un droit d'entrée.

En dehors de jours et horaires imposés, il pourra continuer son entraînement sur les créneaux public et devra s'acquitter d'un droit d'entrée.

Article 6 : Les entraînements

- Tous Les membres de l'activité s'engagent à prendre soin du matériel et des locaux mis à leur disposition.

- Les adhérents doivent le respect à l'équipe des entraîneurs, ainsi qu'aux autres nageurs de l'association et autres usagers de l'espace nautique

Les entraînements ont pour but :

- L'initiation au sauvetage sportif,
- La participation des nageurs à toutes rencontres ou compétitions organisées par la FFSS, ou Association(s) de la FFSS,
- La délivrance des brevets fédéraux
- La préparation aux examens nationaux, fédéraux (BSB, BNSSA...)

Le programme des entraînements sera réalisé conjointement par l'équipe des entraîneurs. Il sera fait appel aux personnes disposant du MNS, BEESAN, BP JEPS AAN, afin d'élaborer ceux-ci.

Article 7 : Le personnel bénévole des « Sauveteurs de la Charente »

- Les entraînements seront supervisés par des personnes ayant les qualités requises et reconnues par des diplômes fédéraux, d'état (MNS, BEESAN, BP JEPS AAN, licences STAPS), ou d'antériorité de présence dans l'activité.

- Une personne ayant les diplômes requis pour les entraînements (fédéraux et/ou d'état) adhérant à l'association sera considérée comme un entraîneur à part entière.

- Une personne débutante, n'ayant aucun diplôme qualifiant pour les entraînements, sera considérée comme stagiaire. Une convention entre le stagiaire et l'association sera paraphé entérinant les conditions générales.



SAUVETEURS DE LA CHARENTE

Association affiliée à la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme n°1629

Président Fondateur : Edouard THEVET (Décret Impérial du 15 août 1865)

Siège social : 3 bis rue des Boissières - 16000 Angoulême

Tél : 05.45.92.45.09 - Fax : 05.45.94.84.20

Mail : sauveteurs.charente@orange.fr

Web : www.sauveteurs-charente.fr

N° SIRET : 353 297 039 00011



- Les entraîneurs devront respecter la charte de l'entraîneur définie dans le mémento officiel du sauvetage sportif de la FFSS.

En cas de comportement inadéquat, un rapport sera fait au président qui prendra toutes les dispositions disciplinaires nécessaires.

- La responsabilité de l'entraînement et la sécurité au bord des bassins seront assurées par des personnes ayant les diplômes requis, les mineurs encadrant une séance seront sous tutelle d'une personne majeure.

Article 7 bis

La sécurité au bord des bassins en dehors des heures de surveillance des salariés de la structure d'accueil «Nautilus» sera assurée par les personnes de l'activité ayant les diplômes requis pour porter secours à toutes personnes en milieu aquatique.

Article 8 : Déplacement - prise en charge

L'association souhaite l'aide des parents pour conduire les enfants aux lieux de compétitions ou de stages, particulièrement lorsqu'elles ont lieu en dehors d'entraînement habituel.

Article 9 : Accident des personnes mineures

En cas d'accident pouvant survenir aux cours des entraînements ou des compétitions, les responsables de l'activité respecteront l'autorisation accordée ou non mais signée par l'autorité parentale dans le dossier d'inscription.

Déclaration de l'événement :

Tous les accidents qui surviennent au cours d'une activité garantie doivent faire l'objet, par la structure concernée (ligue, comité, club) et elle seule, d'une déclaration dans les cinq jours auprès de la **MAIF**.

La déclaration devra préciser :

- le nom de la Fédération (FFSS) et son numéro de sociétaire,
- le nom de la structure concernée (comité, ligue, club), son adresse,
- le numéro de la licence de la victime.

En outre, elle devra être complètement et correctement remplie :

- causes et circonstances de l'accident, témoins éventuels...,
- certificat médical incorporé à la déclaration, complété par le praticien local, en cas d'accident corporel.

La Fédération devra également être avisée de tout sinistre.

Article 9 bis : Accident des personnes majeures

En cas d'accident pouvant survenir aux cours des entraînements, rencontres ou compétitions, les responsables de l'activité respecteront la feuille autorisation personne majeure fournie lors du dépôt du dossier d'inscription.

Déclaration de l'événement :

Tous les accidents qui surviennent au cours d'une activité garantie doivent faire l'objet, par la structure concernée (ligue, comité, club) et elle seule, d'une déclaration dans les cinq jours auprès de la **MAIF**.

La déclaration devra préciser :

- le nom de la Fédération (FFSS) et son numéro de sociétaire,
- le nom de la structure concernée (comité, ligue, club), son adresse,
- le numéro de la licence de la victime.



SAUVETEURS DE LA CHARENTE

Association affiliée à la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme n°1629

Président Fondateur : Edouard THEVET (Décret Impérial du 15 août 1865)

Siège social : 3 bis rue des Boissières - 16000 Angoulême

Tél : 05.45.92.45.09 - Fax : 05.45.94.84.20

Mail : sauveteurs.charente@orange.fr

Web : www.sauveteurs-charente.fr

N° SIRET : 353 297 039 00011



En outre, elle devra être complètement et correctement remplie :

- causes et circonstances de l'accident, témoins éventuels...*
- certificat médical incorporé à la déclaration, complété par le praticien local, en cas d'accident corporel.*

La Fédération devra également être avisée de tout sinistre.

Article 10 : Informations

Les informations de la Fédération, de la ligue et du département seront envoyées par mail ou par courrier de même que les informations de l'activité Natation – Sauvetage Aquatique

Article 11 : Discipline générale

Tous les nageurs doivent se conformer au règlement intérieur de l'établissement ainsi qu'au règlement de l'activité et aux consignes de sécurité. Chaque nageur ne respectant pas ces consignes pourra se voir suspendu d'un ou de plusieurs entraînements.

La responsabilité du club ne saurait être engagée en cas de non-respect de ces règles. Le manquement à ce règlement est susceptible d'exclusion temporaire ou définitive de l'association.

Les personnes citées ci-dessous doivent apposer la mention «Lu et approuvé» daté et signé

L'Adhérent(e) majeur

Mère / Tutrice

Père / Tuteur

Le Président